



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

CAHIERS DES CHARGES U14

**Qualification au championnat
Régional 1 Masculin U14 2026/2027**

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Préambule	3
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Commission territoriale d'évaluation	3
Validation des équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 masculin U14.....	3
Date d'appréciation.....	3
Difficultés d'application et recours	4
Particularité pour la candidature d'un groupement	4
CHAPITRE 2 - GRILLE D'EVALUATION	4
1. Critères de structuration du club.....	4
2. Critères sportifs de la catégorie U13	5
3. Critères éducatifs	5
4. Malus en cas d'incivilité	5
CHAPITRE 3 - MODALITE D'APPLICATION ET DEFINITION DES TERMES	5
I. Critère de structuration du club	5
1. Le niveau de labellisation	5
2. Le taux d'encadrement	6
3. La fidélisation de la catégorie U13	6
4. Niveau hiérarchique des équipes de jeunes	6
5. Encadrement technique	7
II. Critères sportifs	7
1. Le nombre de licenciés U13	7
2. Le niveau de l'équipe première U13	7
3. La participation et les résultats obtenus au Festival U13 Pitch	8
III. Valorisation du Programme éducatif fédéral	8
IV. Malus en cas d'incivilités	9

Préambule

En application de l'article 13 du règlement des compétitions 2025/2026 de la Ligue, adopté lors de l'assemblée générale du 28 juin 2025, le Comité de direction a reçu délégation pour élaborer, au cours de la saison, un cahier des charges permettant de déterminer les quarante-huit (48) meilleures équipes issues des six (6) territoires composant la Ligue.

Pour ce faire, le Comité de direction a missionné plusieurs des acteurs (Commission, équipe technique régionale, personnels administratif) au sein de la Ligue afin d'obtenir des critères d'évaluation et une cotation répondant le plus possible à la spécificité de la Ligue et notamment à la diversité du territoire.

Chapitre 1 - Dispositions générales

Commission territoriale d'évaluation

Il appartient à chaque territoire, dans les conditions des articles 12 et 13 du règlement des compétitions de la Ligue, de créer une commission qui aura en charge d'analyser les dossiers de candidature déposés par les clubs de son territoire.

Pour ce faire, chaque Commission réalise, après réception des dossiers de candidature, déposés au plus tard le 31 mai de la saison, un classement hiérarchique des clubs en fonction des différents critères de départage retenus ci-après et de la cotation associée.

Le nombre d'équipes qualifiées pour intégrer le championnat Régional 1 Masculin U14 a été adopté lors de l'Assemblée générale de la Ligue du 28 juin 2025, étant rappelé qu'au sein d'un territoire, chaque district bénéficie, à minima, d'une équipe qualifiée.

Territoire	Nombre d'équipes qualifiées
Haute-Garonne	Douze (12) équipes
Hérault	Douze (12) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot	Sept (7) équipes
Gard-Lozère	Six (6) équipes
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Cinq (5) équipes
Aude / Pyrénées-Orientales	Six (6) équipes

Validation des équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 masculin U14

En tout état de cause, il appartient à la Commission régionale de gestion des compétitions de valider définitivement les équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 Masculin U14.

Pour ce faire, les commissions territoriales d'évaluation devront communiquer au plus tard pour le 15 juin, le classement hiérarchique des équipes qualifiées, sur la base du cumul de l'ensemble des critères positifs (1 à 9) et négatif (10) du présent cahier des charges, après notification préalable et individuelle, par voie électronique, à l'ensemble des clubs du territoire ayant présenté un dossier de candidature.

Méthode d'appréciation et égalité au classement

Sauf disposition contraire figurant dans un critère, les critères d'évaluation sont appréciés à la date à laquelle la commission territoriale étudie les dossiers de candidature.

En cas de résultat contenant une décimale, le résultat retenu est celui arrondi à l'entier en application de la règle de 5, à savoir à l'entier inférieur pour une décimale comprise entre 1 et 4 et à l'entier supérieur pour une décimale comprise entre 5 et 9.

En cas d'égalité au classement (cumul de l'ensemble des critères 1 à 10), le départage sera réalisé sur le fondement des critères successifs suivants :

- Malus relatif à la catégorie U13, étant entendu que le club ayant le malus le plus important sera

- classé derrière son concurrent ;
- Taux de fidélisation de la catégorie U13, étant entendu que le club ayant le nombre de points le plus important sera classé devant son concurrent ;
- Malus relatif aux catégories U14 à U19, étant entendu que le club ayant le malus le plus important sera classé derrière son concurrent.

Difficultés d'application et recours

En cas de difficulté résultant de l'application du présent cahier des charges, la Commission d'organisation d'un territoire pourra solliciter l'avis de la Commission régionale de gestion des compétitions de la Ligue.

En cas de situations non prévues dans le présent cahier des charges, il appartiendra au Comité de direction de la Ligue, sur avis de la Commission régionale de gestion des compétitions, de statuer sur la difficulté.

Au regard du process de validation, un club souhaitant contester son classement hiérarchique au sein d'un territoire doit en premier lieu, saisir la commission territoriale d'évaluation d'un recours gracieux permettant à ce dernier d'obtenir des précisions et/ou explications sur son classement, dans les soixante-douze heures suivant la notification dudit classement.

La commission territoriale d'évaluation informera, sans délai, la Commission régionale de gestion des compétitions des recours gracieux portés contre son classement.

In fine, la décision de la Commission régionale de gestion des compétitions, validant définitivement la liste des quarante-huit équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 masculin U14, est susceptible de recours, dans les soixante-douze heures suivant la notification de cette liste, près la Commission régionale d'appel, qui jugera en deuxième et dernier ressort. Ce recours sera toutefois soumis à la saisine préalable, dans les conditions exposées supra, par recours gracieux de la commission territoriale d'évaluation.

Particularité pour la candidature d'un groupement

Dans la situation où un groupement de clubs candidaterait pour intégrer le championnat Régional 1 masculin U14, il convient d'apprécier les différents critères d'évaluation,

- Soit en comptabilisant les données du groupement (sanctions disciplinaires, niveau des équipes, résultat au Festival U13 Pitch) ;
- Soit en cumulant les données résultant des clubs ayant adhéré au groupement (nombre de licenciés, nombre de changements de club, etc.) ;
- Soit en retenant, parmi les clubs adhérents, la donnée permettant l'acquisition du plus grand nombre de points (club disposant du label le plus important, etc.).

Chapitre 2 - Grille d'évaluation

Le cahier des charges retenu se subdivise en quatre items principaux, à savoir,

- La structuration du club
- L'aspect sportif
- La valorisation du programme éducatif fédéral
- La dépréciation en cas d'incivilités.

1. Critères de structuration du club

La première thématique d'évaluation consiste en l'appréciation de la structuration du club et notamment de son école de football. Les critères retenus sont donc les suivants :

- Le niveau de labellisation : 0 à 20 points
- Le taux d'encadrement : 0 à 10 points
- La fidélisation de la catégorie U13 : 0 à 10 points
- Niveau hiérarchique des équipes de jeunes : 0 à 14 points
- La direction technique du club : 0 à 12 points

2. Critères sportifs de la catégorie U13

Le deuxième facteur de notation des clubs vise, en réalisant un focus sur la catégorie U13, à apprécier des critères dits sportifs, à savoir :

- Le nombre de licenciés U13 : 0 à 10 points
- Le niveau de l'équipe (première) U13 : 0 à 20 points
- La participation et les résultats obtenus au Festival U13 Pitch : 0 à 12 points

3. Critères éducatifs

Afin de valoriser l'engagement des clubs dans le Programme éducatif fédéral, le Comité de direction décide de valoriser, dans un maximum de 12 points et dans la limite de deux (2) points par thématique, les actions réalisées, dans le cadre du P.E.F., sur les thématiques suivantes :

- Culture Foot
- Règles du jeu et arbitrage
- Fair-play
- Engagement citoyen
- Environnement
- Santé

4. Malus en cas d'incivilité

Le Comité de direction, dans sa volonté de lutte contre toute forme d'incivilité, souhaite également que soit intégré, dans les critères d'évaluation, un malus au club qui aurait fait l'objet de sanction disciplinaire, au sein de la catégorie U13 et au sein des catégories jeunes (U14 à U19).

Le malus susvisé pourra ainsi entraîner la perte d'un maximum de 20 points en cas de sanctions disciplinaires liées aux comportements des joueurs et de l'encadrement des équipes de jeunes.

Chapitre 3 - Modalité d'application et définition des termes

I. Critère de structuration du club

1. Le niveau de labellisation

Le niveau de labellisation est apprécié au jour du dépôt de la candidature par le club. Un dossier de labellisation qui serait en cours d'étude et de validation par la Fédération ne pourra être valorisé à la même hauteur qu'un label qui aurait été définitivement octroyé au moment du dépôt du dossier de candidature.

Au regard des labels existants, il a été retenu la notation reprise ci-dessous. Au sein d'un territoire, le critère du label départemental ne pourra s'appliquer qu'à la condition que l'ensemble des districts le composant l'ait mis en application.

Niveau du label / Statut de la demande	Nombre de points
Label ELITE (validé)	20
Label EXCELLENCE (validé)	15
Label ESPOIR (validé)	10
Label départemental (validé)	7
Dossier déposé	5
Absence de démarche	0

2. Le taux d'encadrement

Le taux d'encadrement se mesure par le ratio entre le nombre de licences d'encadrants diplômés enregistrées au sein du club et le nombre de licenciés « Libre » à la date du 1^{er} mai de la saison N.

Précisons le nombre de licences d'encadrants diplômés: Sont prises en considération pour l'établissement de ce critère les licences Technique (Nationale, Régionale), Éducateur Fédéral, Animateur, enregistrées par le club et définitivement validées par la Ligue. Les licences dites « stagiaire » sont également comptabilisées.

Précisions le nombre de licences « Libre »: Sont prises en considération l'ensemble des licences « Libre », masculines et féminines, enregistrées par le club et définitivement validées par la Ligue, peu importe la catégorie d'âge (Football d'animation à Vétérans).

Le nombre de points (dans la limite de 10) résulte ainsi du calcul suivant :

$$\text{Nb de points} = \frac{\text{Nb de licence "Technique"} \times 100}{\text{Nb de licence "Libre"}}$$

3. La fidélisation de la catégorie U13

Le présent critère dit de « fidélisation » au sein de la catégorie U13 vise à valoriser les clubs qui disposent d'un effectif U13, résultant d'une progression de joueurs issus de ce dernier lors des saisons précédentes.

Le niveau de fidélisation et le nombre de points en découlant (dans la limite de 10 points) résultent ainsi du ratio entre le nombre de licences dans la catégorie d'âge et le nombre de changements de club dans cette même catégorie.

$$\text{Nb de points} = \frac{\text{Nb de licence dans les catégories visées}}{\text{Nb de changement de club dans les catégories visées}}$$

Un club qui n'aurait réalisé aucun changement de club dans les catégories concernées se verra attribuer automatiquement 10 points.

Précisions les licences comptabilisées : Sont prises en considération l'ensemble des licences « Libre », enregistrées (et définitivement validées par la Ligue) par le club, à la date du 1^{er} mai de la saison N, des catégories d'âge, masculines et féminines, U12 et U13.

Précisions les changements de clubs : Sont prises en considération l'ensemble des demandes de changement de club réalisées par le club concerné (à l'exclusion des demandes de départs) pour des licences des catégories visées ci-dessus. De même, seront également comptabilisés comme des changements de club les licences de joueurs qui auraient bénéficié de dispenses du cachet « Mutation » (art. 117) ou d'un retour au club quitté (art. 99.2).

4. Niveau hiérarchique des équipes de jeunes

Le nombre de points accordés résulte du niveau, par catégorie d'âge, de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée engagée par le club, étant précisé qu'une seule équipe ne peut être comptabilisée par catégorie d'âge.

Afin qu'une équipe puisse être comptabilisée, pour le présent critère, il convient qu'elle ait participé à l'ensemble du championnat, et par conséquent, qu'elle n'ait pas été déclarée en situation de forfait général. Pour les compétitions qui se dérouleraient en plusieurs phases, une équipe ne pourra être comptabilisée que si elle s'est engagée et a participé à l'ensemble des phases proposées depuis le début de la saison.

Niveau l'équipe	Nombre de points
National	3
Régional	2
Territoire	1

CHAMPIONNATS TERRITORIAUX JEUNES

5. Encadrement technique

Le nombre de points accordés résulte du niveau de diplôme du responsable technique du club enregistré sur Footclubs au moment du dépôt de la candidature.

Il est précisé, sur ce point, que la Commission pourra demander des éléments justifiant de la réalité des missions exercées par le responsable technique du club enregistré sur Footclubs. À défaut d'élément probant ou de doute sérieux quant à la réalité des fonctions de l'intéressé, la Commission pourra refuser de comptabiliser le présent critère.

Niveau de diplôme	Nombre de points
Absence de diplôme	0
Animateur (1 module)	1
Animateur (2 modules)	3
CFI U14-U19 certifié	6
DF. Coach jeunes ou BMF	9
BEF ou diplôme supérieur	12

II. Critères sportifs

1. Le nombre de licenciés U13

Le nombre de points (dans la limite de 10 points) résulte ainsi du ratio entre le nombre de licences dans la catégorie d'âge U13.

$$\text{Nb de points} = \frac{\text{Nb de licence dans la catégorie U13}}{10}$$

Précisions les licences comptabilisées : Sont prises en considération l'ensemble des licences « Libre », masculines et féminines, enregistrées par le club et définitivement validées par la Ligue, à la date du 1^{er} mai de la saison N, dans la catégorie d'âge U13.

2. Le niveau de l'équipe première U13

Le nombre de points accordés résulte du niveau de l'équipe masculine hiérarchiquement la plus élevée engagée par le club dans la catégorie d'âge U13.

Afin qu'une équipe puisse être comptabilisée, pour le présent critère, il convient qu'elle ait participé à l'ensemble du championnat, et par conséquent, qu'elle n'ait pas été déclarée en situation de forfait général. Pour les compétitions qui se dérouleraient en plusieurs phases, une équipe ne pourra être comptabilisée que si elle s'est engagée et a participé à l'ensemble des phases proposées depuis le début de la saison.

Le niveau de l'équipe sera apprécié, au moment de l'étude du cahier des charges, dans la mesure où une équipe serait susceptible de changer de niveau au cours de la même saison.

Une participation de l'équipe à un championnat U13 Départemental 1 (ou niveau 1) ne peut être valorisée à hauteur de 20 points que dans la situation où il n'existe pas de championnat de niveau Territoire pour les clubs du district. Dans cette situation, l'équipe sera valorisée à hauteur de 10 points.

Niveau de l'équipe	Nombre de points
Territoire	20
Départemental 1 Niveau A ou 1	10 20 (<i>en l'absence de Ter.</i>)
Départemental 2 Niveau B ou 2	10 (<i>en l'absence de Ter.</i>)
Autres	2

3. La participation et les résultats obtenus au Festival U13 Pitch

Le nombre de points accordés résulte de la participation et des résultats obtenus par l'équipe masculine U13 lors du FESTIVAL U13 PITCH lors de la saison N.

Résultats	Nombre de points
Finale nationale	12
Top 4 de la finale régionale	10
Finale régionale (participation)	6
Finale départementale (participation)	4
Participation à une phase départementale préliminaire	2
Absence d'engagement	0

III. Valorisation du Programme éducatif fédéral

Comme évoqué précédemment, dans une volonté de développement de l'engagement des clubs et des licenciés dans les thématiques du Programme éducatif fédéral et de la responsabilité sociétale des organisations, le présent cahier des charges valorisera à hauteur d'un maximum de 12 points les actions réalisées et déposées sur Footclubs, dans la limite de deux (2) points par thématique visée :

- Culture Foot
- Règles du jeu et arbitrage
- Fair-play
- Engagement citoyen
- Environnement
- Santé

Il est toutefois précisé que la réalisation de deux actions sur la même thématique ne peut permettre l'octroi de plus de deux points.

IV. Malus en cas d'incivilités

Comme évoqué précédemment, afin de marquer la volonté du Comité de direction de la Ligue de lutter contre toutes les formes d'incivilité, il est décidé de malusser les clubs qui auraient fait l'objet, au cours de la saison N., de sanctions non liées à des faits de jeu, à la suite de comportements disciplinairement répréhensibles des équipes U13 du club mais également des équipes U14 à U19.

Pour ce faire, le malus sera divisé de la manière suivante :

- Un malus (limité à 12 points) pour la catégorie U13
- Un malus (limité à 8 points) pour les catégories U14 à U19

Dans ce cadre, ne sont pas concernées par le présent malus, les sanctions résultant d'un fait de jeu ou d'un avertissement. À titre d'exemple, sont exclus de ce décompte les sanctions résultant d'une récidive d'avertissement, d'un anéantissement d'une occasion de but ou encore d'une faute grossière.

En revanche, toutes les sanctions visées de l'article 6 à l'article 13 du barème disciplinaire de la Fédération peuvent justifier l'application du malus à hauteur,

- D'un retrait de deux (2) points par dossier pour ce qui concerne la catégorie U13 ;
- D'un retrait d'un (1) point par dossier pour ce qui concerne les catégories U14 à U19.

La notion de dossier disciplinaire s'entend à l'échelle de la sanction de telle sorte qu'une seule rencontre peut donner lieu à plusieurs dossiers, qu'ils soient individuels ou collectifs.

La Commission d'évaluation dispose également d'un pouvoir d'appréciation lui permettant de déterminer un malus global, notamment en raison d'un nombre d'incidents disciplinaires important ou d'un incident d'une gravité particulièrement exceptionnelle.

À titre d'exemple sur ce point, la Commission peut estimer pour la catégorie U13 d'un candidat qu'après étude du nombre de dossiers disciplinaires, il n'apparaît qu'un seul incident disciplinaire qui devrait justifier un malus de 2 points. Toutefois, au regard de la gravité de l'incident en question, s'agissant d'une intimidation de l'éducateur de l'équipe U13 envers un arbitre, elle décide de prononcer un malus complémentaire de 2 points.